

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGEMESTRE ET ECHEVINS.

SEANCE DU 02/06//2003

Présents : M. de SAINT MOULIN, *Bourgmestre-Président*,
G. FLAMENT, J-M. MAES, R. HONDERMARCQ, Y. NOEL, M.
VERSLYPE, J-P. VAN DEN ABEELE, *Echevins*
J.P. DASCOTTE, *Secrétaire communal*

874–2001/15800/GBL/csc

GRALEX S.A. – Gulledelle, 94 – 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT - MODIFICATION DES
HORRAIRES DE FONCTIONNEMENT – Rue de Neufvilles – 7060 SOIGNIES

Le Collège,

Vu la demande de la SA GRALEX d'élargir :

- la période de chargement des produits de 05H00 à 20H00
- la période d'exploitation du concasseur de 06H00 à 22H00

Considérant que l'autorisation délivrée en 1988 prévoyait que la période d'exploitation des installations était limitée de 06H00 à 20H00 ;

Vu le tableau comparatif des horaires :

	AUTORISATION DE 1988	MODIFICATIONS SOUHAITEES	Différences par rapport à l'autorisation
CONCASSEUR	De 06H00 à 20H00	De 06H00 à 22H00	2H00 en plus le soir
CHARGEMENT DES CAMIONS	De 06H00 à 20H00	De 05H00 à 20H00	1H00 en plus le matin

Considérant que le charroi est évacué par la carrière est évacué par la route industrielle ;

Considérant que d'autre part la SA CCB exploite des installations de concassage à Neufvilles et dont le charroi s'évacue via le chemin des Horrutois et la route industrielle ;

Vu les plages horaires de la SA CCB à Neufvilles autorisées dans le permis d'exécution des travaux techniques du 30/07/2001 ;

	Autorisation du permis d'extraction	
CONCASSEUR	De 06H00 à 22H00	
CHARGEMENT DES CAMIONS	De 06H00 à 22H00	

Considérant que le long du chemin des Horrutois il y a des habitations ;

Considérant qu'il convient d'assurer une équité de traitement entre les deux installations en matière de plages horaires ;

Vu l'avis de la DPA qui considère la modification des horaires n'amènera pas de nuisances supplémentaires sur l'environnement immédiat du site ;

Considérant qu'il convient cependant de tenir compte que le charroi sera drainé au moins en partie à la chaussée d'Enghien où il y a une forte concentration de population ;

Vu la situation isolée du site, propose que le concasseur puisse fonctionner de 06H00 à 22H00 de manière à ce que l'horaire du concasseur coïncide avec l'horaire de travail des équipes de la Carrière du Hainaut et que le chargement des camions puisse se faire de 06 H00 à 20H00 ;

A partir du moment où la RN57 aboutira à la chaussée de Lessines en face de la route industrielle, la situation ne sera plus la même, le CE pourrait à ce moment là accéder à la demande de charger les camions à partir de 5H00 du matin, les nuisances pour les habitations seraient alors très réduites ;

A l'unanimité

D E C I D E

Article 1 : De marquer son accord pour que l'horaire de travail du concasseur soit compris de 06H00 à 22H00.

Article 2 : De marquer son accord pour que l'horaire de chargement des camions soit compris de 06H00 à 20H00.

Article 3 : Cette plage horaire pourra éventuellement être revue lorsque la RN57 aboutira à la Chaussée de Lessines, en effet à ce moment là, les nuisances pour les habitants seront beaucoup moindres.

Par le Collège :

Le Secrétaire,
(s) J.-P. DASCOTTE

Le Secrétaire,

J.-P. DASCOTTE.

Pour copie conforme délivrée le :



Le Président,
(s) M. de SAINT MOULIN

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
M. VERSLYPE.